

DELIBERATION
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2009

Convocation du 6 novembre 2009

Affichage du 17 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le 13 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : C. PICHOT, A. BOUTIN, F. TANTY, Adjoints,
T. BOUYER, O. DELORME, M. GUIBERT – DAVAL, F. HARDY,

Étaient absents excusés : S.ANEST, G. BOUAZIZ (pouvoir à F. HARDY), S. CHANDELIER, J. CHEUL
(pouvoir à C. PICHOT), S. DROIT, X. JACOT, J. C. LE BERRE

Élection du secrétaire de séance

Monsieur Thierry BOUYER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 25 septembre 2009

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu de la séance du 25 septembre 2009 est adopté à l'unanimité des présents.

Modifications budgétaires

1/ Budget commune

Le maire distribue aux conseillers un tableau reprenant les investissements choisis lors du budget primitif. Elle explique que ce tableau présentait des erreurs de calcul. Le montant T.T.C. des travaux et achats pour l'exercice 2009 s'élève à 49.916,86 euros, au lieu de 34.203,14 euros. Il conviendrait d'ajouter environ 10.000 euros au budget, afin de pouvoir régler les dernières dépenses (travaux de voirie de la Place du Frou et travaux d'isolation de la mairie).

La commune a perçu une dotation exceptionnelle d'un montant de 12.944,34 euros au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Le maire propose d'utiliser cette dotation inscrite en recettes de section de fonctionnement, et d'opérer un transfert à la section d'investissement.

Le conseil donne un accord unanime à cette modification budgétaire.

Par ailleurs, il conviendrait également de renforcer les crédits de certaines imputations de la section de fonctionnement, à savoir :

- L'imputation 6156 – Maintenance : en effet, le tirage de la Voix du Frou est désormais effectué par notre photocopieur, d'où des charges plus importantes. Il reste à régler une facture de 663,67 euros. De plus, la municipalité a fait procéder au contrôle des bornes incendie de la commune. Ce contrôle est à faire tous les ans, et n'avait pas été effectué depuis 2001. La facture s'élève à 627,90 euros. F. TANTY exprime que cette dépense doit être imputée au budget Eau – Assainissement.

Le solde de l'imputation 6156 étant négatif à hauteur de 218,24 euros, il faut ajouter 1.000 euros.

- L'imputation 60622 – Carburants est également à créditer de 100 euros supplémentaires pour les factures à régler d'ici la fin de l'exercice.
- Pour l'imputation 6232 – Fêtes et cérémonies, il conviendrait d'ajouter la somme de 1.100 euros, afin de pouvoir faire face notamment aux colis des anciens : 300 euros, à l'animation du Noël de la commune : 450 euros, ainsi qu'à l'achat des cadeaux pour les enfants : 405 euros.

Ces dépenses, d'un montant total de 2.200 euros, seraient équilibrées par le retrait de la même somme à l'imputation 61522 – entretien de bâtiments.

Le conseil donne un accord unanime à cette modification budgétaire.

2/ Budget Eau – Assainissement

Il a été procédé au remboursement par le budget eau à la commune des salaires et charges pour l'employé communal et la secrétaire de la mairie. La Trésorerie nous demande un changement d'imputation, à savoir imputer la somme globale, soit 11.266,99 euros au compte 6215 au lieu du chapitre 64. Il s'agit de personnel affecté par la collectivité de rattachement. Le chapitre 64 est utilisé pour un budget totalement indépendant.

Le conseil donne un avis favorable à cette demande de la Trésorerie.

Par ailleurs, du fait du versement du Fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux de renforcement du réseau d'eau, d'un montant de 25.000 euros, il paraît judicieux de procéder au remboursement de l'emprunt court de 20.000 euros souscrit pour faire face à la T.V.A. de ces travaux. L'économie réalisée par cette opération s'élèverait à environ 1.000 euros.

Le maire propose d'utiliser le versement du prêt à taux 0 % attribué par l'Agence de l'Eau pour procéder à cette modification budgétaire. Le montant s'élève à 11.290 euros.

Le conseil donne un accord unanime au remboursement anticipé du prêt de 20.000 euros, et à la modification budgétaire qui en découle.

Création d'une commission pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie aux handicapés (P.M.A.V.)

Le maire lit aux conseillers le courrier émanant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Ce courrier expose que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a fixé, par son article 45, des obligations en matière de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle prévoit l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie (P.M.A.V.) et des aménagements des espaces publics dans chaque commune, à l'initiative du maire.

Elle propose au conseil de se prononcer sur la décision de créer une commission communale pour l'élaboration de ce plan. Cependant, étant donné le grand nombre d'absents à cette séance du conseil municipal, elle propose de reporter la désignation des délégués à la prochaine réunion.

F. TANTY demande s'il n'est pas possible de convenir que la commission des travaux ou la commission urbanisme assume cette mission, au lieu de créer une nouvelle commission.

C. PICHOT pense qu'il est préférable de créer une commission spécifique.

Le conseil donne un accord unanime au principe de création d'une commission communale pour l'élaboration du P.M.A.V.

Le maire ajoute que la commune risque de rencontrer des problèmes pour l'accessibilité des personnes handicapées au niveau du cimetière, de l'église, et de la largeur des trottoirs. Elle explique également qu'aucune subvention n'est prévue actuellement pour les travaux découlant de cette mise en accessibilité.

M. DAVAL-GUIBERT pense qu'il faut, de toutes façons, que les travaux soient techniquement réalisables.

Renouvellement des baux ruraux et indice de fermage

Le maire passe la parole à A. BOUTIN, qui s'est chargé de ce dossier.

Il explique que plusieurs parcelles faisant l'objet de baux ruraux ont été incluses dans les remembrements successifs de Saint-Piat et Chartainvilliers. Les parcelles louées à l'origine ont donc été échangées.

Il en résulte que plusieurs baux sont à refaire ; notamment le bail souscrit avec Monsieur Jean-Pierre BINET, qui exploite la parcelle cadastrée ZI 007, située aux Terrasses, pour 45 a 15 ca.

A.BOUTIN rappelle que la commune a fait savoir à Jean-Pierre BINET qu'elle souhaitait récupérer la parcelle cadastrée ZI 0022, d'une superficie de 67 a 97 ca, près de la mare. Le bail n'est donc pas renouvelé pour cette parcelle.

Monsieur Bernard POULAIN exploite la parcelle cadastrée B 778 (à la place de la parcelle cadastrée ZD 10) pour 30 ares. Ce bail est également à refaire.

Concernant l'EARL DE L'AVENIR, il s'agit d'un avenant de prolongation au bail actuel, pour les parcelles cadastrées ZE 1, pour 5 a 98 ca, et ZB 68, pour 35 a 20 ca.

A.BOUTIN ajoute que Monsieur Charles BENOIST a adressé un courrier à la mairie, en date du 30 novembre 2007, notifiant qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail pour la parcelle cadastrée ZB 10, pour une contenance de 19 a 28 ca.

F. TANTY demande si la parcelle concernée ne pourrait pas intéresser un autre exploitant. Il demande également ce qu'il en est du bail de Monsieur Christian FOUQUET. Ces deux questions seront étudiées.

A. BOUTIN conclut que les trois baux cités rapporteront à la commune pour l'année 2009 / 2010 la somme de 71,17 euros, selon l'indice de fermage actualisé à 108,6.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord au renouvellement des baux ruraux, et avalise l'indice de fermage pour l'année 2009 / 2010.

Renouvellement des tarifs et subventions

Le Maire distribue aux conseillers un tableau reprenant les tarifs et subventions appliquées, précisant la date de la dernière modification.

Elle propose de ne pas toucher les montants pour l'année 2010.

F. HARDY expose qu'il a entendu dire que le montant de la vacation de police dans le cimetière n'était pas légal. Il est répondu que la nouvelle réglementation en matière funéraire a modifié le versement des vacations, notamment pour les arrivées de corps.

C. PICHOT demande si le C.A.U.E. est réellement d'une grande utilité pour la commune. Est-il nécessaire de lui verser une subvention ? F. TANTY répond que l'on a fait appel à eux par le passé ; c'est un organisme qui a un rôle de conseil, mais ne se substitue pas à un architecte.

C. PICHOT demande également s'il est possible d'ajouter une subvention pour l'association des Clouks. Le maire répond que le principe est de ne pas verser de subvention aux associations de la commune. Cela créerait un précédent, et les autres associations pourraient demander à leur tour.

C. PICHOT propose de porter la subvention versée à la Clique de Mévoisins à 50,00 euros. Cette proposition n'est pas retenue.

A la demande du maire, F. TANTY, en charge de la communication, expose que pour les tarifs de publicité, le principe reste de faire supporter les charges d'impression de la Voix du Frou, et autrefois le bulletin municipal, par les recettes. A son sens, ces dernières années, les frais d'impression étaient en nette baisse, il n'estime donc pas nécessaire de modifier les tarifs.

En revanche, il propose de pouvoir faire appliquer un tarif, pour une parution (soit un demi tarif), pour les annonceurs qui arrivent en fin d'année, comme cela s'est produit en 2009. Cela faciliterait la gestion des parutions sur un même exercice.

Concernant les tarifs pour emplacement commercial (camions d'outillage, ou ventes artisanales) sur la voie publique, il est rappelé que le tarif s'élève à 50 euros par stationnement, avec un forfait de 100 euros pour quatre stationnements par an (délibération du 17 avril 2009).

A l'unanimité, le conseil se prononce pour ne pas modifier les tarifs actuellement pratiqués, hormis créer un demi tarif pour une parution de publicité dans la Voix du Frou.

Indemnité de gardiennage d'église

Elle a été débattu lors du point précédant, et demeure à 70 euros.

Indemnité accordée au comptable public

Le comptable du Trésor n'a pas adressé les documents relatifs à cette question, qui sera débattue lors du conseil du mois de décembre.

Attribution d'une indemnité d'élections

La commune a perçu la somme de 95,33 euros, pour la tenue des élections européennes en juin dernier. Elle propose de verser cette somme à la secrétaire de la mairie.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

Questions et informations diverses

Le maire fait lecture au conseil du courrier adressé au Directeur du Centre de tri de la Poste à Pierres, concernant la fermeture du bureau de poste de Saint Piat. Cette question avait été évoquée lors du dernier conseil. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Le maire évoque la réunion de la commission des travaux, pour étudier les travaux à effectuer au titre de l'année 2010. Elle expose que la municipalité se doit d'être prudente dans ses investissements, étant donné que l'on ne connaît pas, aujourd'hui, l'avenir de certaines dotations versées par l'Etat.

Il a été évoqué une nouvelle tranche de renforcement du réseau d'eau, pour la rue de l'Egalité (pour 456 mètres linéaires, 31 compteurs à changer, le devis s'élève à 157.000 euros), et la rue Jean Moulin (devis de 108.000 euros, pour 348 mètres linéaires et 18 compteurs).

Est en projet également le remplacement de points lumineux, dans le lotissement des Bruyères, notamment, mais également pour certains « points noirs » sur la commune. Le S.D.E. subventionne à hauteur de 50 %, il faut profiter de cette opportunité. Le montant des travaux est plafonné à 40.000 euros, nous avons un devis s'élevant à 13.000 euros. C. PICHOT rappelle que le dossier est à déposer auprès du S.D.E. avant le 31 janvier 2010.

Le maire expose que la lame de déneigement serait chez Monsieur Bertrand PITHOIS. L'idée d'acheter une nouvelle lame a été abandonnée. Cela entraînerait beaucoup de frais pour la commune, pour une utilisation restreinte dans une année.

Un devis a donc été demandé pour une saleuse électrique (qui accepte le sel mouillé). Il faut compter environ 1.200 euros.

F. HARDY expose qu'en dessous d'une certaine température, une saleuse ne sert à rien. Le maire répond qu'il faut malgré tout sécuriser certains points de la commune, en cas d'intempéries de gel ou de neige.

Le remplacement du véhicule communal est également en projet. Il s'agit de trouver un véhicule d'occasion, via le Service des Douanes, avec l'aide du Garage des Carnutes. Le véhicule actuel a nécessité plusieurs réparations ces derniers temps, mais le contrôle technique est bon. Interrogé, l'employé communal déclare préférer un petit camion avec un plateau à une voiture utilitaire.

La réfection et création de trottoirs ont été débattues. Le maire expose que les créations doivent répondre à des normes obligatoires bien précises, notamment sur les largeurs. Par conséquent, seules les réfections peuvent être envisagées.

Il est question également de remblayer la rue d'En Bas (qui longe le fossé de la Gaillarde).

Comme débattu plus haut, les allées du cimetière seront à aménager dans le cadre du P.M.A.V.

M. GUIBERT-DAVAL s'étonne que l'on veuille tout goudronner dans une commune rurale. Elle ajoute que Place du Frou, actuellement les accotements ne sont pas finis. A. BOUTIN répond que les finitions en calcaire seront réalisées prochainement.

Il est prévu l'achat d'une disqureuse – meuleuse pour l'employé communal.

A.BOUTIN signale que l'entreprise gérant le container à vêtements s'est trouvée en dépôt de bilan. Un repreneur a été nommé. Comme indiqué sur la Voix du Frou, il faut éviter de mettre des sacs plastiques dans le container.

Le maire rappelle le Noël de la commune, organisé le 19 décembre prochain. Les invitations sont en cours. Le spectacle durant ¾ d'heure, le rendez-vous est fixé à 15 h 30 à la salle. Elle ajoute que des bonnes volontés sont requises pour, au minimum, le service au moment du buffet.

C. PICHOT pense qu'il serait souhaitable de faire une nouvelle enquête auprès des administrés des rues de l'Avenir et Jean Moulin, pour le raccordement au gaz. A. BOUTIN signale qu'à la suite du dernier conseil, un courrier a été fait au S.D.E. pour demander une étude de faisabilité.

Elle demande également si l'élagage des arbres avenue des Bruyères est bien prévu pour janvier 2010. Cela pourrait-il être envisagé tous les deux ans, au lieu de tous les trois ans ?

Va-t-on remettre une coquille sur la borne incendie rue de la République ? A. BOUTIN répond qu'il est prévu d'en récupérer une sur une borne inutilisée.

C. PICHOT se propose d'aller chercher le QUOI DE NEUF lorsqu'il sera arrivé à la Communauté de Communes.

Elle suggère que Monsieur LORIDAN, qui assiste à toutes les commémorations en tenue de militaire, procède au dépôt de la gerbe. F. TANTY pense également qu'il serait bien que le dépôt de la gerbe soit faite par un ancien combattant, mais pas systématiquement par un élu. Il suggère également d'adresser une invitation plus formelle à l'école. T. BOUYER se dit contre cette idée de faire venir les enfants.

F. TANTY rappelle que l'on va célébrer le 70^{ème} anniversaire du combat des Sénégalais sur la commune, lors de la guerre 1939 – 1945. Il pense qu'il serait nécessaire de redonner des noms à ces personnes qui ont été abattues sur le territoire de la commune.

Il exprime qu'on lui a demandé s'il était possible d'envisager une double collecte des ordures ménagères, surtout en période de forte chaleur. La dépense supplémentaire est dérisoire. Un courrier sera fait au SIRMATCOM en ce sens.

F. TANTY distribue ensuite aux conseillers un tableau précisant les répercussions sur le prix de l'eau des travaux envisagés et des emprunts pouvant être souscrits.

Il revient ensuite sur la copie du courrier émanant du Ministère de l'Intérieur et adressée à tous les conseillers, relative à la réforme des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la réforme du mode de scrutin, les communes rurales devront désormais présenter des listes bloquées. Il s'en inquiète, au vu de la difficulté déjà existante à composer une liste complète.

Par ailleurs, il s'interroge sur la réforme en cours de la taxe professionnelle. Pour Chartainvilliers, cela représente environ 35.000 euros de dotations annuelles qui deviennent incertaines. Si elles venaient à être supprimées, les impôts pourraient augmenter de 20 % !

Le Maire précise encore que les bornes du chapitre vont être examinées pour être inscrites au répertoire des monuments historiques.

Enfin, l'église a reçu la visite du conservateur des archives départementales et d'une restauratrice. Un tableau de l'église semble avoir une certaine valeur, et mériterait une restauration. Un devis est attendu. T. BOUYER dit que ce tableau doit être inscrit sur l'inventaire communal.

La séance est levée à 23 heures.